

## INFORMATION - Distributeurs - Installateurs - Clients

### Loi de finance 2016

Fiscalité solaire thermique à partir de 1er janvier 2016

L'arrêté du 30 décembre 2015 pris pour l'application de l'article 200 quater du code général des impôts relatif au crédit d'impôt sur le revenu pour la transition énergétique fixe le cadre fiscal pour les équipements solaires.

En amendant l'article 18 bis de l'annexe IV, la loi intègre plusieurs nouveautés :

- **Définition d'une classification pour les équipements solaires « hybrides » (dont aérovoltaiques)** intégrant un équipement de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et un équipement de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire utilisant l'énergie solaire thermique.
- **Fixation d'un plafonnement** dans la limite d'une surface de capteurs solaires et de dépenses par mètre carré (m<sup>2</sup>) de capteurs solaires.
- **Définition de critères d'éligibilité** des équipements de production de chauffage ou de fourniture d'eau chaude sanitaire fonctionnant à l'énergie solaire.
- **Distinction des différents types de capteurs** solaires destinées à produire chauffage et/ou eau chaude sanitaire :
  - Thermique à circulation de liquide
  - **Thermique à air gamme produits Solar Twinsolar Compact, modulaire, TopSolar, JumboSolar**
  - Hybride thermique et électrique à circulation de liquide
  - **Hybride thermique et électrique à air** (PVT Grammer Solar à la demande pour grande installation)
- **Un taux de TVA unique applicable à la totalité de la dépense de l'équipement.** Les équipements éligibles au CITE étant soumis au taux de TVA réduit en vigueur, sous réserve que l'ensemble des critères d'éligibilité au taux réduit de TVA soient satisfaits.

Retrouvez l'intégralité des textes ici :

### Arrêté du 30 décembre 2015

<http://www.legifrance.gouv.fr/eli/arrete/2015/12/30/FCPE1531835A/jo/texte/fr>

### Article 200 quater du 01 janvier 2016

[http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=6363BF8DE666ADF1A65DBEA2072DD8DA.tpdila07v\\_1?idArticle=LEGIARTI000030090756&cidTexte=LEGITEXT000006069577&categorieLien=id&dateTexte](http://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=6363BF8DE666ADF1A65DBEA2072DD8DA.tpdila07v_1?idArticle=LEGIARTI000030090756&cidTexte=LEGITEXT000006069577&categorieLien=id&dateTexte)

### Quelles sont les dispositions ?

Type de capteur solaire	Certification exigée	PRODUCTIVITÉ EN W/M2 de surface d'entrée du capteur calculé avec un rayonnement (G) de 1 000 W/m2 supérieure ou égale à :	Plafond de dépenses (TTC par m2) (1)	Limite de surface installée (en m2) (2)	Assiette de dépense maximale (€ TTC)	Taux du Crédit d'Impôt)	Crédit d'impôt maximum applicable pour 1 couple sans enfant	
Thermique à circulation de liquide	Solarkeymark, CSTBat ou équivalent	600 W/m2	1 000 €	Non limité	8000€ pour 1 personne seule, 16000€ pour 1 couple + 400€ par personne à charge	30%	4 800 €	
Thermique à air		500 W/m2 <b>ok capteurs SLK et GLK 700 W/m2)</b>	400 €					
Hybride thermique et électrique à circulation de liquide		500 W/m2	400 €	10	4 000 €			1 200 €
Hybride thermique et électrique à air		250 W/m2	200 €	20	4 000 €			1 200 €

(1) **Uniquement le coût d'achat de l'équipement, hors main d'œuvre d'installation**

(2) L'installation d'une surface supérieure au plafond est autorisée. Le crédit d'impôt sera applicable pour la surface correspondant au plafond en nombre de m2.

### A quelle date l'arrêté rentre-t-il en vigueur ?

A compter du **01 janvier 2016**, pour toutes les factures émises à compter de cette date. A l'heure où cette fiche est rédigée, il n'existe a priori plus de notion de rétroactivité qui impliquerait une application de la nouvelle loi de finance au 30 septembre 2015, tel que cela avait pu être formulé dans le cadre du projet de loi de finance 2016 initial.



### Comment rédiger votre facture client ?

Intitulé : Capteurs solaires thermiques SLK ou GLK à Air Grammer Solar d'une surface totale de x m<sup>2</sup> conforme à la norme européenne EN 12975-1 : 2011-01 à la norme internationale de tests des capteurs ISO/FDIS : 2014-03 et dans le respect de la certification Solar Keymark :

- 1 - Capteurs **TwinSolar 2.0** - N° Solar Keymark : **011-7S2366 L**
- 2 - Capteurs **TwinSolar et Topsolar SLK F - SLK M - SLK E - SLK-FPV1** - N° Solar Keymark : **011-7S2367 L**
- 3 - Capteurs **Jumbo Solar GLK F - GLK M - GLK E** - N° Solar Keymark : **011-7S2347 L**

**Validité des certificats Solar Keymark : 30 - 04 - 2019** - joindre les certificats avec votre facture

Réf.	Désignation	Qté	P.U net	Montant H.T	TVA	Assiette CITE	CITE
Capteurs SLK TwinSolar TopSolar  GLK JumboSolar	Intitulé : Capteurs solaires thermiques SLK ou GLK à Air Grammer Solar d'une surface totale de x m <sup>2</sup> conforme à la norme européenne EN 12975-1 : 2011-01 à la norme internationale de tests des capteurs ISO/FDIS : 2014-03 et dans le respect de la certification Solar Keymark	1			5,5%	400€ * N m2	30%
<b>POSE1</b>	Main d'œuvre de pose et d'installation	1			<b>5,5%</b>	<b>0 €</b>	<b>0%</b>

\* Sous réserve que l'ensemble des critères d'éligibilité au taux réduit de TVA soient satisfaits.